

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 16
Nombre de Conseillers en exercice : 18 Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois le treize avril, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le sept avril 2023, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, J. SANLIAS, P. BRICOUT, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, AL. MOUGINET, C. CHARRIER, E. BERGES, T. PROUST, G. MANTEL, S. SANCHEZ-TROYAS, X. FAUQUE, S. MILON.

Absents représentés :

Absents : C. DUFFIE

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mme C. CHARRIER et M. P. BRICOUT, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un mail de M. FAUQUE demandant la révision du PV du précédent conseil, pour le point concernant le projet d'habitats des possibles. Elle demande à M. FAUQUE de donner lecture de son message :

Tout d'abord, je me permets de vous solliciter pour obtenir le règlement intérieur du conseil municipal qui ne m'a pas été transmis lors de mon entrée en fonction.

Je me permets également de vous envoyer un mail après avoir pris connaissance du compte rendu du CM du 3 mars. Je pense que certaines de mes paroles étaient difficiles à prendre en note et vous transmets une proposition agrémentée de mes notes personnelles.

« M. FAUQUE demande la parole. Il dit qu'il a du mal à comprendre quelque chose. Il souligne que l'équipe de « Noaillan avec vous » suit de près ce projet, d'où le courrier qui avait été adressé aux élus de la majorité. Cependant, il note qu'il y a un mois il était question de voter pour un contrat, et aujourd'hui il est question d'un appel d'offres. Il constate qu'il y a une ventilation du prix mais que l'on retrouve les mêmes phases. En fait il s'agit du même contrat mais avec des avenants. »

A modifier avec :

M. FAUQUE demande la parole. Il dit qu'il a du mal à comprendre quelque chose. Il souligne que l'équipe de « Noaillan avec vous » suit de près ce projet, d'où le courrier qui avait été adressé aux élus de la majorité en amont. Cependant, il note qu'il y a un mois il était question de voter pour un contrat d'une valeur d'environ 56000 euros. Il constate qu'aujourd'hui il y a une ventilation du prix sur le même contrat. En fait il s'agit du même contrat mais avec des avenants permettant de payer à des phases différentes. Sans réelle autonomie entre les deux avenants et en présence d'un seul et même contrat il lui paraît impossible de se soustraire à la procédure d'appel d'offre ».

« M. FAUQUE répond qu'il entend cela, mais en termes de marché public il n'est pas certain que cela soit optimum. »

A modifier avec :

M. FAUQUE répond qu'il entend cela, mais que c'est le contenu du contrat qui a été analysé. En termes de marché public il n'est pas certain que cela soit optimum.

Madame le Maire répond qu'elle prend note de ce message qui sera inclus au PV de la séance de ce jour.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en date du 13 avril 2023 la démission de Mme Sophie ROUSSOV du poste de conseillère municipale. Conformément à la réglementation, c'est le conseiller suivant de la liste, en l'occurrence Mme Isabelle GENET, qui siègera lors du prochain conseil municipal.

M. FAUQUE demande pourquoi le remplacement de Mme ROUSSOV n'est pas instantané. Mme GENET aurait pu siéger au conseil municipal de ce jour. Madame le Maire répond qu'il y a des délais à respecter et elle était occupée avec plusieurs réunions, elle n'avait pas que cela à faire et il faut d'abord prévenir la Préfecture de la démission de Mme ROUSSOV.

M. FAUQUE répond qu'il n'a pas la même lecture de la réglementation qui précise à ce sujet que la démission est active dès sa réception par le Maire et qu'il faut instantanément avertir les services de l'Etat et convoquer le conseiller suivant de la liste pour le conseil municipal le plus proche. Madame le Maire répond que cela ne se fait pas comme ça. M. DECOSTER répond que le conseil municipal le plus proche est donc la prochaine séance. Madame le Maire répond que l'on n'a pas que cela à faire et que la convocation pour le prochain conseil municipal sera adressée à Mme GENET. M. FAUQUE répond qu'il prend note mais qu'il n'en fait pas la même analyse et qu'il souhaitait la partager.

III. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20230413/018	Vote des taux
B. NOEL	DEL20230413/019	Comptes administratifs et comptes de gestion
B. NOEL	DEL20230413/020	Budget primitif 2023
B. NOEL	DEL20230413/021	Convention personnel SMIVOM
B. NOEL	DEL20230413/022	Motion de soutien à l'hôpital du Sud-Gironde
--	--	Questions diverses

1. FINANCES

1.1 Vote des taux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter formellement les taux d'imposition relatifs à la taxe foncière sur le bâti et à la taxe foncière sur le non bâti, selon le tableau n°1259 annexé à la présente délibération. Elle précise qu'il y a cette année encore une petite augmentation progressive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, décide :

- de voter les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière bâtie : 33,37 %
 - Taxe foncière non bâtie : 50,88 %
 - Taxe d'habitation : 9,40%

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	884 560	32,40	109,58	959 000	310 716	33,37	320 018
Taxe foncière non bâties (TFNB)	59 280	49,40	136,31	63 900	31 567	50,88	32 512
Taxe d'habitation (TH)	122 751	9,13	53,53	131 466	12 002	9,40	12 358
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	354 285	354 285		364 888
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022 >>>	Taux de référence de TH 2023 >>>	Taux de majoration 2022 >>>	Bases d'imposition provisionnelles 2023 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023 >>>	Taux de majoration voté 2023 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière non bâties (TFNB)	364 888 = 1,029927	33,37	
Taxe d'habitation (TH)	354 285	50,88	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	9,40	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			5 664	0	33 889	-48 963	-9 410

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	364 888	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-9 410	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	355 478

A BORDEAUX

Le 14 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 SAMUEL BARREAU
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 13 avril 2023

Pour la Préfecture,


Faillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération adoptée par le conseil municipal des taux.

1.2 Vote des comptes administratifs et compte de gestion

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats des comptes administratifs pour l'exercice 2022 tels qu'exposés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		537 069, 44	105 211. 91		105 211. 91	537 069, 44
Opérations de l'exercice	885 458, 17	1 113 504. 37	222 030, 30	197 093. 89	1 107 488, 47	1 310 598, 26
TOTAUX	885 458. 17	1 650 573, 81	327 242, 21	197 093. 89	1 212 700, 38	1 847 667. 70
Résultats de clôture		765 115, 64	130 148, 32			634 967. 32
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		765 115, 64	130 148, 32			634 967. 32
RESULTATS DEFINITIFS		765 115, 64	130 148, 32			634 967. 32

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		25 779, 78	0, 00	960, 00		26 739, 78
Opérations de l'exercice	323 400, 61	339 579, 77		0, 00	323 400, 61	339 579, 77
TOTAUX	323 400, 61	365 359, 55	0, 00	960, 00	323 400, 61	366 319, 55
Résultats de clôture		41 958, 94		960, 00		42 918, 94
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		41 958, 94		960, 00		42 918, 94
RESULTATS DEFINITIFS		41 958, 94		960, 00		42 918, 94

COMPTE ANNEXE POUR LA MAISON DUBERNET						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		0.00	56 346, 88		56 346, 88	0, 00
Opérations de l'exercice	2 970, 19	30 000, 00	0, 00	29 999, 98	2 970, 19	59 999, 98
TOTAUX	2 970, 19	30 000, 00	56 346, 88	29 999, 98	59 317, 07	59 999, 98
Résultats de clôture		27 029, 81	26 346, 90		682, 91	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		27 029, 81	26 346, 90		682, 91	
RESULTATS DEFINITIFS		27 029, 81	26 346, 90		682, 91	

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE DES EAUX / ASSAINISSEMENT						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		63 767, 07	49 756, 35		49 756, 35	63 767, 07
Opérations de l'exercice	140 323, 97	226 998, 83	118 519, 56	110 294, 35	258 843.53	337 293, 18
TOTAUX	140 323, 97	290 765, 90	168 275, 91	110 294, 35	308 599. 88	401 060. 25
Résultats de clôture		150 441, 93	57 981, 56			92 460. 37
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		150 441, 93	57 981, 56			92 460. 37
RESULTATS DEFINITIFS		150 441, 93	57 981, 56			92 460. 37

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande pourquoi sur le budget commune, pour les dépenses d'investissement il n'y a pas les dépenses de l'école. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas assez de fonds sur le budget de la caisse des écoles et que c'est le budget général qui abonde la caisse des écoles.

Mme CODEGA informe que le budget de la caisse des écoles va en 2023 être englobé dans le budget de la commune. L'excédent sera réintégré dans la commune au bout de 3 ans, selon la loi.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande, pour le budget assainissement, pourquoi il y a une différence entre la vente de produit et ce que l'on a dans le détail. Il est prévu 0 à l'eau et il a été perçu 34 790 €. Mme SANCHEZ-TROYAS demande à quoi cela correspond. Madame le Maire répond que cela va avec les 102 000 € de l'eau, on a dû demander à ce que ce soit mis avec.

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire, conformément à la procédure, ne participe pas aux votes. Avant de quitter la salle, elle propose que M. DECOSTER prenne la présidence de la séance pour procéder aux votes. Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire ayant quitté la salle, M. DECOSTER propose de passer aux votes.

M. FAUQUE demande préalablement la parole. Il rappelle que selon la réglementation, et l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus doit être présenté au Conseil Municipal avant le vote du budget. Il demande si ce tableau peut être transmis au Conseil Municipal. M. DECOSTER répond qu'il en prend note et que la remarque sera transmise à Madame le Maire. Il précise que les indemnités globales des élus sont cependant indiquées dans le budget. Cela sera fait pour le prochain conseil municipal.

M. SANLIAS demande si c'est obligatoire, pourquoi cela n'a pas été fait avant. M. FAUQUE répond que cette loi est en vigueur depuis 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs dressés par Madame Bernadette NOEL, Maire, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs tels qu'ils ont été dressés dans les tableaux ci-dessus
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
 - o Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
 - o Arrête les résultats définitifs tels qu'exposés ci-dessus

A l'issue de l'adoption des comptes administratifs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption des comptes de gestion de Monsieur le receveur municipal, après s'être assuré qu'aient été repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inachevées,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat

Après avoir examiné les comptes administratifs, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

11/04/2023	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	105 211,91
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	537 069,44

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	24 936,41
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	228 046,20

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	130 148,32
---	-------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	130 148,32
--	-------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	634 967,32
--	-------------------



11/04/2023	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	56 346,88
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	29 999,98
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	27 029,81

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	26 346,90
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	26 346,90
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	682,91
---	--------



11/04/2023	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	960,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	25 779,78

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	0,00
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	16 179,16

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
---	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
--	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	41 958,94
--	-----------



11/04/2023	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	---	-------

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	49 756,35
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	63 767,07

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	8 225,21
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	86 674,86

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	57 981,56
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	57 981,56
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	92 460,37
---	-----------



1.3 Vote du budget Primitif 2023

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2023 préparé par la commission budget. Elle précise que le budget annexe de la caisse des écoles est supprimé, les dépenses et recettes sont intégrées au budget de la commune, il n'y a donc pas de budget primitif annexe présentée pour la caisse des écoles :

- Budget annexe Maison Dubernet

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation :	10 682,91 €
Section d'investissement :	33 146,90 €

- Budget autonome assainissement

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation :	302 534,39 €
Section d'investissement :	218 530,56 €

- Commune

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES en Euros

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	339 700,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	580 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	294 833,32
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	77 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	290 000,00
042	OPERATION D'ORDRE	713,00

DEPENSES DE L'EXERCICE **1 594 560,32**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES en Euros

70	PRODUITS DES SERVICES	138 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	315 380,00
74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	470 713,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	35 000,00
77	PRODUITS EXEPTIONNELS	0,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00
002	EXCEDENT	634 967,32
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	0,00

RECETTES DE L'EXERCICE **1 594 560,32**

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES en Euros

001	Déficit reporté	130 148,32
20	immobilisations incorporelles	35 000,00
21	immobilisations corporelles	154 294,14
23	immobilisations en cours	130 000,00
16	emprunts	56 000,00

Total DEPENSES **505 442,46**

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES en Euros

021	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	290 000,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	69 581,14

1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	130 148,32
13 SUBVENTIONS EQUIPEMENT	15 000,00
040 opérations d'ordre de transfert	713,00
001 solde d'exécution	0,00

Total RECETTES	505 442,46

Suite à cet exposé, Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Budget de l'assainissement :

Mme SANCHEZ-TROYAS demande la parole. Elle dit que pour la section dépenses d'exploitation, il y a des choses qui la dérangent.

- A l'atténuation de produits, pourquoi il y a indiqué 12 000€ alors qu'il n'a été réalisé que 9 000 ?
- Pour les charges financières, il y a eu 6390 réalisés, et il est proposé 12 000,
- Au chapitre 67, réalisé 149 et il est proposé 7 000 €, cela fait beaucoup.

Elle demande quelle est la raison de ces augmentations. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'opérations pour équilibrer les recettes et les dépenses. Dans les dépenses à prévoir cette année, il y a notamment l'épandage des boues et des travaux de raccordement au réseau tout à l'égout. Mme SANCHEZ-TROYAS répond qu'elle comprend, mais que cela est dommage que pour mémoire le budget indique les chiffres prévisionnels et pas l'effectué. Madame le Maire répond que oui, mais on ne peut pas faire autrement, c'est le logiciel qui est comme cela.

Concernant les recettes d'exploitation, Mme SANCHEZ-TROYAS demande pourquoi il y a pour la vente de produit 154 000 € prévus alors qu'il y avait 174 000 l'an dernier, pourtant il y a plusieurs constructions nouvelles prévues donc des branchements supplémentaires au réseau. Madame le Maire répond qu'il y a moins d'eau consommée cette année et que l'assainissement est indexé sur l'eau consommée. M. DECOSTER précise que parmi les nouvelles constructions, il y en a plusieurs qui sont en assainissement individuel, il n'y a donc pas de recette sur le budget pour celles-ci.

Budget Maison Dubernet :

Mme SANCHEZ-TROYAS remarque que concernant les charges à caractère général, il y a une différence entre le réalisé et le prévu, elle demande si c'est pour équilibrer le budget. Madame le Maire répond que oui.

Au chapitre 1068, il y a une augmentation des dotations ou c'est une rentrée d'argent ? Madame le Maire répond que c'est une opération comptable car il y a plus de recettes que de dépenses et il faut donc abonder le budget pour équilibrer. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si pour cette année il n'y a pas de dotation attendue ? Madame le Maire répond que non. Elle précise qu'à terme, ce budget sera également supprimé et intégré dans le budget général. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que c'est dommage car cela permet de la transparence dans les budgets. Madame le Maire répond que oui, mais c'est comme ça. Mme SANCHEZ-TROYAS dit que cela peut être géré en interne pour établir des tableaux et permettre de conserver cette transparence. Madame le Maire répond que oui cela est possible, comme pour l'école, mais pas pour tout.

Budget commune :

Mme SANCHEZ-TROYAS remarque qu'à la section de fonctionnement, pour le chapitre 65, est prévu 480 505, pour l'école 2979, soit 491 484 €. C'est plus bas que ce qui a été réalisé, donc à un moment il va manquer d'argent sur le chapitre 65. Or il est proposé 200 000 € de moins que la précédente année. Madame le Maire répond que oui, c'est le déficit qui va à l'école qui est sur ce chapitre, d'où ces chiffres.

Mme SANCHEZ-TROYAS remarque qu'au chapitre 013, il est indiqué 0 alors qu'il a été réalisé 9725,97€. Rien n'a été prévu sur ce chapitre, est-ce normal ? Madame le Maire répond que oui, cela correspond soit aux remboursements d'arrêts maladies, soit aux remboursements par rapport à des dégradations, pour le moment on ne peut donc rien prévoir. S'il y a un remboursement, cela se mettra dans ce chapitre.

À la suite de ces échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Après exposé des budgets annexes et du budget de la commune, Le Conseil Municipal procède au vote du budget. Le conseil Municipal, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, adopte les budgets 2023 tels que présentés par Madame le Maire.

2. PERSONNEL

2.1 Convention de mise à disposition du personnel du SMIVOM auprès de la commune

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,
Vu l'accord des agents concernés,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le SIVOM du Sauternais pour la mise à disposition des agents chargés d'assurer les travaux d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale (hors voirie syndicale),

En effet ces agents exercent leurs missions en partie seulement pour la commune et conservent donc leur statut d'agent syndical. La convention prévoit un remboursement par la commune au Syndicat du coût de la mise à disposition (rémunération et charges sociales des agents au prorata du temps effectivement travaillé pour le compte de la commune).

Les agents concernés sont les suivants :

- ✓ Monsieur Jean-Christophe CHAMBON,
- ✓ Monsieur Joël DELAGE,
- ✓ Monsieur Kévin DUCOS,
- ✓ Monsieur Jean-Luc FONQUERNIE,
- ✓ Monsieur Kevyn LESCURE,
- ✓ Monsieur Michel MORIN,
- ✓ Monsieur Gabriel PRABEL,
- ✓ Monsieur Philippe RICARD,
- ✓ Monsieur Daniel-Florin VATASOIU,
- ✓ Monsieur Krim ZERMANE.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante avec le SIVOM du Sauternais.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SIVOM du Sauternais.

3. TERRITOIRE

3.1 Motion de soutien au centre hospitalier du Sud-Gironde et de défense de l'équité d'accès aux soins de la population du territoire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'hôpital SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde comme tous les autres Centre Hospitalier a recours à des intérimaires. Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux public après les pertes de personnels accentuées par le Covid. Du temps oui mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;
- Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;
- La maternité serait également être dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.

Ces annonces confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la commune de Langon réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie. L'hôpital de CH SUD GIRONDE est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. Le territoire entend bénéficier d'une « égalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques nous redemandons à ce que l'on donne des moyens au CH SUD GIRONDE de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques nous demandons à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir et garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

Face à ces risques, les élus de la ville de Langon vont s'attacher les services d'un avocat pour une mission de conseil, d'assistance, et le cas échéant de contentieux au civil comme au pénal.

Mme MOUGINET demande une précision par rapport aux réquisitions. S'il y a réquisition de personnel, qui sera concerné ? Mme MARIE répond qu'il s'agit du personnel soignant qui ne partira pas

en vacances par exemple. Mme MOUGINET répond que cela sera au risque d'épuisement du personnel. Madame le Maire répond que c'est un constat accablant, c'est le plus gros problème actuel de notre territoire.

Suite à cet exposé, madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion de soutien.

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, à l'unanimité, approuve cette motion et apporte son soutien au centre hospitalier du Sud-Gironde et de défense de l'équité d'accès aux soins de la population du territoire

4. QUESTIONS DIVERSES

Commission affaires sociales :

Mme MARIE fait un point d'information.

- La commission fait une recherche pour des kits d'économiseurs d'eau à distribuer à la population. Le SMIVOM a été contacté, il n'y a pas de campagne actuellement, et il n'y a aucune directive au niveau national, la commission va voir avec la CdC s'il y a un dispositif prévu. M. MILON demande si l'Agence de l'Eau a été contactée ? Mme MARIE répond qu'elle poursuit les recherches. Il y a le dispositif MAC EAU qui propose des kits avec réducteur. Un mail a été envoyé à cet effet, dans l'attente d'une réponse. Mme MARIE dit qu'elle espère pouvoir avoir un kit pour chaque foyer, elle tiendra le Conseil Municipal informé de l'avancée des recherches.

M. MILON précise que l'AEAG dispose de plaquettes sur les économies d'eau à la maison, au jardin etc. qui sont bien faites. Peut-être qu'il serait intéressant d'en demander pour en mettre à disposition du public.

Commission urbanisme :

M. DECOSTER fait un point d'information.

- Evolution de l'OAP de NOAILLAN. Une réunion s'est tenue avec la DDTM et la CdC, pour communiquer le bilan et les résultats du diagnostic environnemental, qui n'est pas favorable au projet. Une grande partie de la zone est en fait une zone à fort enjeu faune/flore. En fait cela concerne la partie sud de la ruelle de Pondaurat jusqu'à la D8 qui est en zone rouge, qui restera donc zone verte. La partie nord reste quant à elle envisageable. Un complément de diagnostic sur la partie est vers Cachac va être réalisé.

M. MILON demande si le droit à construire va diminuer sur la zone, est fixé à 80 logements.

M. DECOSTER répond que non, le plan prévisionnel de l'OAP est allé suffisamment loin pour conserver les droits, environ 10 hectares.

- Pour l'Habitat des Possibles, la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été mise sur la plateforme de l'AMPA le 7 avril, via Gironde Numérique. La date limite de dépôt des offres est fixée au 3 mai. Aujourd'hui, il y a 8 candidats potentiels, qui ont ouvert le document de consultation. La Commission d'Appels d'Offres est prévue début mai. Une convocation sera envoyée.

Informations diverses :

M. MILON signale que suite aux travaux d'assainissement route de Prat, il y a une plaque qui est en déport sur la route et qui forme un nid de poule. Cela peut présenter un danger pour la circulation des véhicules. M. DECOSTER dit qu'il en prend note, mais l'information avait déjà été remontée.

Mme MARIE évoque les loyers des logements communaux de l'école suite au conseil municipal

précédent. Elle précise qu'elle est en lien avec les services du Département et attend le retour pour permettre d'obtenir l'agrément et avoir les informations sur les conditions d'attribution du loyer conventionné.

M. FAUQUE évoque la question des montants de droits de voirie évoquée lors du précédent conseil municipal. Il rappelle que M. SANLIAS avait informée l'assemblée que les commerçants avaient été préalablement consultés et n'avaient pas manifesté de désaccord ou ne s'étaient pas montrés étonnés de ce projet. IL s'était inquiété du fait que 2 ou 3 commerçants avaient pourtant informé Mme SANCHEZ-TROYAS qu'ils quitteraient la commune. M. FAUQUE précise qu'il s'est renseigné auprès du camion pizza, qui a confirmé n'avoir jamais vu personne de la mairie pour cette question. M. SANLIAS répond qu'il attendait d'abord la délibération du conseil et qu'il allait informer ensuite les commerçants concernés. Maintenant, le conseil a voté cela, après si le camion pizza veut partir, il fait ce qu'il veut.

M. FAUQUE répond que c'est embêtant car la délibération n'a pas eu lieu avec ces éléments d'information, on a dit que tout le monde avait été consulté, or ce n'est pas le cas. M. SANLIAS répond que ce n'est pas le monde qui manque. Il attendait la délibération pour en parler. C'est normal de payer un droit de place, les camions se branchent à l'électricité et cela a un coût. M. SANLIAS propose à M. FAUQUE d'aller voir les commerçants ensemble. M. SANLIAS précise qu'il n'allait pas voir les commerçants avant car cela n'avait pas été voté. M. FAUQUE dit que cela été voté, ce n'est pas logique d'aller voir les commerçants, il aurait été utile de faire une étude préalable auprès des trois commerçants qui viennent sur la place.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h30.